



**DELIBERATION N° 23/192 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA RÉPARTITION DE LA RECETTE 2023 DU FONDS NATIONAL  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CHÌ APPROVA A SCUMPARTERA DI A RICETTA 2023 DI U FONDU NAZIUNALI  
D'ACCUNCIAMENTU DI U TARRITORIU**

---

**REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf décembre, la Commission Permanente, convoquée le 11 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Romain COLONNA  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Jean BIANCUCCI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Véronique ARRIGHI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, L. 1611-4 et titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1

à D. 4425-53,

- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention en faveur du mouvement associatif,
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 20/141 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020 approuvant le nouveau dispositif d'aides aux foires rurales et artisanales,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'arrêté n° 23/397 CE du Conseil exécutif de Corse du 27 juin 2023 portant individualisations des aides,
- VU** l'arrêté n° 23/474 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 juillet 2023 portant individualisations des aides,
- VU** l'arrêté n° 23/496 CE du Conseil exécutif de Corse du 25 juillet 2023 portant individualisations des aides,
- VU** l'arrêté n° 23/663 CE du Conseil exécutif de Corse du 17 octobre 2023 portant individualisations des aides,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRÈS AVIS** de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRÈS AVIS** de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la répartition de l'aide globale allouée au titre du Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT) à la Collectivité de Corse d'un montant de 150 000 € sur les projets présentés en annexe et ayant déjà fait l'objet d'une individualisation par le Conseil exécutif de Corse.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FONDU NAZIUNALI D'ACCUNCIAMENTU DI U  
TARRITORIU - SCUMPARTERA DI A RICETTA 2023**

**FONDS NATIONAL AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -  
RÉPARTITION DE LA RECETTE 2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la répartition du Fonds National Aménagement du Territoire (FNADT) allouée par les services de l'État (Secrétariat Général pour les Affaires de Corse - SGAC, courrier en date du 10 novembre 2023) à la Collectivité de Corse, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 2002-92 du 22 juin 2002 relative à la Corse et portant sur les crédits relatifs à la montagne (FNADT - Fond National d'Aménagement du Territoire).

Cette subvention d'un montant de 150 000 € doit ainsi être répartie par l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif et après avis du représentant de l'État concernant les différents projets à réaliser en zone de montagne.

Cette recette vise en ce sens à soutenir les actions portées par les associations intervenant en territoire notamment montagne (en référence à la classification du PADDUC - territoires contraints 1, 2, 3, 4 et 5) et dont les actions s'inscrivent dans les objectifs du cadre d'intervention relevant du domaine de l'aménagement du territoire adopté par délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 et modifié par délibération n° 20/141 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020.

Il vous est ainsi proposé de répartir cette recette en faveur des dispositifs d'aides suivants :

- Soutien aux foires rurales et artisanales dont l'objectif premier est de permettre de lier qualités et production et de donner une lisibilité aux produits insulaires tenant compte des enjeux de développement et d'attractivité.
- Mise en place d'activités et de services sur les territoires en faveur de tous les types de publics : dont les structures sont des relais privilégiés pour le développement et le maintien du lien social et d'une vie locale sur les territoires.

Vous trouverez en annexe la liste des subventions concernées et ayant déjà fait l'objet d'une affectation par le Conseil exécutif au titre de l'exercice 2023, pouvant ainsi s'inscrire dans les objectifs dévolus à la recette attendue par la Collectivité de Corse au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la répartition de l'aide globale allouée au titre du FNADT à la Collectivité de Corse d'un montant de 150 000 € sur les projets présentés en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet

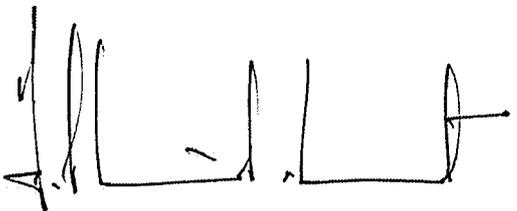
Ajaccio, le 10 NOV. 2023

Monsieur le président,

Par arrêté dont vous trouverez ci-joint copie, j'ai décidé de vous attribuer une subvention d'un montant de **150 000 €**, pour vous permettre de financer en 2023 les opérations retenues par votre collectivité dans le cadre de l'animation en milieu rural et montagnard.

Cette dotation vous est allouée par l'Etat dans le cadre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT).

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Respectueusement,* 

Amaury de SAINT-QUENTIN

Monsieur Gilles SIMEONI  
Président du conseil exécutif de Corse  
Collectivité de Corse  
22 Cours Grandval  
20000 AJACCIO



Arrêté n° ~~SGAC~~ **SGAC** / SFDE / 2023 - 255

***portant attribution d'une subvention d'Etat au titre du Fonds national d'aménagement du territoire (FNADT)***

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret 2018-514 du 26 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- Vu** le décret 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet du Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 13 juin 2022 portant renouvellement dans ses fonctions de M. Vincent ARSIGNY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu** la délégation d'autorisation de programme ouverte sur le programme 0112 du Ministre de la cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales ;
- Vu** la demande de subvention présentée par le bénéficiaire ;
- Vu** l'avis favorable du service instructeur ;

*Considérant qu'au titre de l'article 25 de la loi du 22 janvier 2002 susvisée « les crédits relatifs à la montagne inscrits à la section locale du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) font l'objet, dans les conditions déterminées par la loi de finances, d'une subvention globale à la collectivité territoriale de Corse.*

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

#### ARRETE

**Article 1er :** Sur les crédits susvisés du Premier ministre (Fonds national pour l'aménagement du territoire - FNADT), il est alloué au bénéficiaire désigné ci-après une subvention d'un montant de cent cinquante mille euros (150 000 €).

Centre Financier : 0112-DR2A-DS2A

Centre de coût : PRFSGAR02A

Domaine fonctionnel : 0112-12-01

Activité : 11201030117

BENEFICIAIRE	OBJET DE L'OPERATION	Subvention accordée par le présent arrêté
Collectivité de Corse 200 076 958 000 12	FNADT : auto développement de la montagne Corse 2023	150 000 €

**Article 2 :** Le paiement (100%) sera effectué à la signature du présent arrêté sur le compte de la Collectivité de Corse. Le comptable assignataire de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Corse.

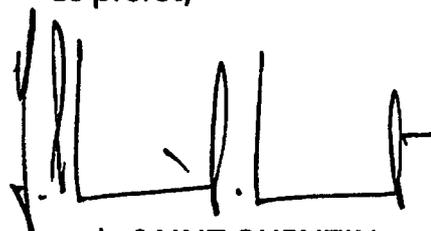
**Article 3 :** Le bénéficiaire est tenu de présenter une liste des opérations financées au titre de l'année considérée, ainsi que tout justificatif de paiement y afférant. Ces justificatifs, devront être d'un montant qui justifie l'utilisation des crédits au titre de cette dotation.

**Article 4** :Pour le cas où le montant justifié ne correspondrait pas, sur le programme financé, à une juste utilisation de cette dotation, la différence pourra donner lieu – pour tout ou partie – à reversement au Trésor public.

**Article 5** :Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire.

Ajaccio, le 10 NOV. 2023

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and horizontal lines, representing the name Amaury de Saint-Quentin.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Territoire	Intercommunalité	SIEGE commune	Association	Objet du financement	Axe d'intervention (fiche technique)	Dépense subventionnable retenue	Subvention allouée/montant proposé	Programme concerné	Date du Conseil Exécutif	référence arrêté CE
CISMONTE	Communauté de Communes du Centre Corse	Venacu	Association a Fiera di u Casgiu	Organisation Fiera di u Casgiu 2023 (26 <sup>ème</sup> édition)	3. Soutien aux foires rurales et artisanales	110 038 €	16 506 €	3132	17-oct.-23	23/663CE
CISMONTE	Communauté de Communes Calvi / Balagne	Montegrosso	Foyer rural de Montegrosso	Financement de A Fiera di l'Alivu 2023 (33 <sup>ème</sup> édition)	3. Soutien aux foires rurales et artisanales	47 295 €	16 553 €	3132	25-juil.-23	23/496CE
PUMONTE	Communauté de Communes Sartenais Valinco Taravo	Suddacaro	Fiera di u Turisimu Campagnolu	Financement de la Fiera di u Turisimu Campagnolu 2023	3. Soutien aux foires rurales	125 088 €	15 000 €	3132	25-juil.-23	23/496CE
PUMONTE	Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien	AFA	Association Corsica Biera	Financement origination di a Fiera di a Biera Corsa e Vinu di u Paese Aiaccinu 2023 (2 <sup>ème</sup> édition)	3. Soutien aux foires rurales	21 300 €	5 000 €	3132	27-juin-23	23/397CE
CISMONTE	Communauté de Communes de Fiumorbu Castellu	Vizzani	Association a Leva	Organisation di a Festa di u Legnu e di a Furesta 2023 (26 <sup>ème</sup> édition)	3. Soutien aux foires rurales	45 700 €	15 700 €	3132	17-oct.-23	23/663CE
CISMONTE	Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca	A Porta	Associu di a Fiera di a Bocca a u Pratu	Organisation di a Fiera di a Bocca a u Pratu 2023 (5 <sup>ème</sup> édition)	3. Soutien aux foires rurales	48 692,02 €	17 042 €	3132	25-juil.-23	23/496CE
CISMONTE	Communauté de Communes Pasquale Paoli	Casamaccioli	Associu per a Santa di Niolu 1830	Financement édition 2023 di a Fiera di Niolu	3. Soutien aux foires rurales	92 008 €	13 801 €	3132	17-oct.-23	23/663CE
PUMONTE	Communauté de Communes Sartenais Valinco Taravo	Ulmetu	Association A Ciucciarella d'Ulmetu	Financement des activités 2023	2. Soutien à l'accueil de la petite enfance	346 896 €	16 000 €	3131	18-juil.-23	23/474CE
CISMONTE	Communauté de Communes de l'Oriente	Pancheraccia	U GRANU ANTICU	Financement de Festa Di U Granu 2022	3. Soutien aux foires rurales	25 625 €	8 969 €	3132	Passage prochain CE	
CISMONTE	Communauté de Communes Costa Verde	Cervioni	Association Cunitatu fiera di a Nuciola Cervioni	Financement di a Festa di a Nuciola 2023	3. Soutien aux foires rurales	30 857 €	10 800 €	3132	Passage prochain CE	
CISMONTE	Communauté de Communes de l'Oriente	Tocchisu	Association Alimea in Festa	Financement édition 2023 de Alimea in Festa (1 <sup>ère</sup> édition)	3. Soutien aux foires rurales	13 000 €	4 000 €	3132	Passage prochain CE	
PUMONTE	Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien	I Peri	Foyer rural "Ghjuventu Peraccia"	Financement de « Festa di u ficu 2023 »	3. Soutien aux foires rurales	43 345 €	11 000 €	3132	Passage prochain CE	
<b>TOTAL :</b>							<b>150 371 €</b>			